



Communiqué de presse

Quels soins souhaitez-vous en fin de vie ? Parlez-en avec votre médecin et votre famille

BRUXELLES, le 20/11/2018.- Des accords clairs facilitent l'accompagnement des patients dans la dernière étape de leur vie. La ministre Maggie De Block (Open Vld) souhaite encourager la planification anticipée des soins. Le patient peut ainsi faire part de ses souhaits et des situations difficiles pour le patient, sa famille et les prestataires de soins peuvent être évitées. Ces entretiens seront bientôt remboursés pour les patients palliatifs. La ministre a dégagé 6 millions d'euros à cet effet.

« En parlant à l'avance de notre fin de vie, on peut éviter beaucoup de chagrin et de misère » confie la ministre de la Santé publique Maggie De Block.

Les citoyens doivent pouvoir choisir la manière dont ils seront soignés et souhaitent terminer leur vie, même si ce dernier élément n'est pas encore à l'ordre du jour. C'est ce que l'on appelle la planification anticipée de soins. « Il en va ici de la liberté et de l'autonomie de chaque individu de pouvoir décider des soins qu'il souhaite recevoir », explique Maggie De Block. Dans ce cadre, il est nécessaire que le patient dispose d'informations concernant son état de santé, le pronostic et les possibilités thérapeutiques.

Les patients palliatifs

Les critères pour être considéré comme patient palliatif ont été publiés aujourd'hui dans le Moniteur belge. « Il s'agit d'un grand pas en avant et d'une belle reconnaissance du travail accompli par la cellule », indique le Dr Alex Peltier, président de la Cellule fédérale d'évaluation des soins palliatifs. « En prévoyant une description plus large du patient palliatif, une détection plus rapide est possible. Cela permettra de dispenser de meilleurs soins à l'avenir. »

Entretien remboursé

La planification anticipée des soins permet aux personnes concernées de formuler leurs souhaits en ce qui concerne les futurs traitements et soins médicaux. « Il s'agit d'un sujet sensible. Ce type d'entretien ne se fait pas en deux temps trois mouvements », souligne la ministre De Block.

La Cellule fédérale d'évaluation des soins palliatifs soutient ce remboursement pour les patients palliatifs. « Il est important que tous les patients qui le souhaitent puissent avoir un tel entretien avec leur médecin. En prévoyant des honoraires spécifiques, nous encourageons les médecins à avoir ces entretiens difficiles avec les patients palliatifs en particulier », précise la Ministre De Block.

Le médecin s'entretiendra avec le patient des objectifs de soins et de la personne qui pourra être son représentant légal. Cet entretien peut éventuellement conduire à l'établissement d'une déclaration de volonté. Le résultat de la planification anticipée de soins est repris dans le dossier médical.

L'INAMI va à présent poursuivre l'élaboration des modalités de ce remboursement.